

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2968

présenté par

Mme Sas, Mme Massonneau, M. Roumegas, M. Cavard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac et Mme Pompili

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Le présent article n'entre en vigueur qu'après présentation, par le Gouvernement, d'un rapport démontrant la neutralité à moyen terme des dispositions des I à V sur le nombre de personnes en situation de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT). ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'allongement de la durée de cotisation suscite des inquiétudes quant à son impact sur le chômage. En effet, d'après l'INSEE, seuls 59 % des salariés du secteur privé sont passés directement de l'emploi à la retraite, les autres ayant connu chômage, invalidité...

L'UNEDIC a estimé que le premier relèvement de l'âge légal (de 4 mois au 1^{er} juillet 2011) avait engendré 9000 inscrits supplémentaires à Pôle Emploi parmi les seniors en 2011, 30 000 en année pleine.

Il s'agit en conséquence de conditionner cette mesure à la neutralité de l'allongement de la durée de cotisation en France.